

Les Princes et princesses sont pompettes ! Occupons la place de la Modération !

La demande de retirer l'émission « Les recettes pompettes » sera-t-elle entendue ? A l'heure qu'il est, le producteur entretient le suspens en disant non. Mais au fond, le résultat final importe peu, car retirée ou non, Internet restera le territoire d'une publicité pour l'alcool non régulée et d'une diffusion massive de scènes d'ivresses et de défonce alcoolique. Les adolescents continueront d'y naviguer sous influence des professionnels de la communication. Les acteurs de la santé seront traités d'extrémistes, juste bons à interdire et à s'opposer aux petits plaisirs de la vie.

Il existe depuis longtemps, sur le même concept de cuisiner en buvant, des émissions encore plus provocatrices que les Recettes pompettes et ciblées sur les jeunes, vu le type de « menus » préparés ! **Si un reproche particulier devait être fait à celle-ci, ce serait celui des confusions qu'elle induit** : les quelques minutes de sa bande annonce évoquent la préparation d'un repas, dans une cuisine familiale, un verre de vin à la main. Dans bien des familles, ce comportement est présent, presque banalisé, au point que sa répétition quotidienne transforme le buveur modéré que l'on voudrait être, même légèrement « pompette », en Buveur Régulier Excessif, exposé aux maladies dues à l'abus d'alcool et cible des campagnes de prévention de l'INPES. C'est ce comportement que l'émission sollicite, en accentuant les risques. **Notons que malgré les efforts de nos vaillants députés de la filière vini-viticole lors de leur dernière reculade estivale sur la loi Evin¹, ce n'est pas un verre de vin qui est montré à l'écran, mais un shot de Vodka.** Enfin, comble de la confusion, la modération évoquée par le mot « Pompette » résulte non d'un effort de contrôle, mais d'un trucage, la vodka étant coupée à l'eau, tandis que le montage final ne laisserait voire qu'une succession de shots avalés avec précipitation.

A jouer ainsi sur les mots et à mélanger les concepts, l'émission s'attire la condamnation qu'elle feint ensuite de ne pas comprendre. Ne nous enfermons pas dans la posture de paraître vouloir interdire tout usage d'un produit légal, laissant chacun en définir l'usage raisonnable sous les seuls conseils du producteur ou du vendeur.

Distinguons l'indispensable limitation de la publicité et du marketing en faveur de la consommation d'alcool, qui doit être défendue au nom du principe d'un choix éclairé, de l'intervention sur tel ou tel concept d'émission qui peut être discuté. **Interdire la publicité, la limiter dans sa forme était la bonne idée de la loi Evin, reconnaissant son rôle dans l'orientation des choix de consommation.** Interdire toute évocation des usages et pratiques, c'est à l'inverse s'enfermer sur le seul axe de l'abstinence, **oubliant les apports de la réduction des risques et des dommages** qui choisit de les accompagner. Réclamons de penser ensemble cette émission pour y construire le cadre d'un usage modéré, comme l'évoquait Anne Coppel dans une précédente réaction. Après tout, les addictologues réunis au ministère de la santé jeudi et vendredi dernier pour une Audition Publique² sur ces sujets ont évoqué cet usage modéré, possible y compris pour l'alcool.

Il est temps de sortir de cette confusion qui nuit à la modération, entre interdire et laisser faire, défendons la place de la Modération.

Contact Presse

Caroline PRAT - c.prat@federationaddiction.fr - 06 17 40 72 50
Fédération Addiction - 9, rue des Bluets - 75011 PARIS

¹ La Fédération Addiction s'est mobilisée pour s'opposer au démantèlement de la loi Evin. Une dizaine de communiqués de presse ont été diffusés en ce sens : <http://www.federationaddiction.fr/medias/communiques-de-presse/>

² <http://www.addictologie.org/dist/telecharges/FFA2016-AP-Aubin.pdf>